



Arrêté municipal n° 2026_018
Police de Circulation et de Stationnement
Place de l'Esplanade

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant la demande de Monsieur Cyprian BERNIER entreprise BGC Construction pour le stationnement de son camion et de sa remorque de chantier devant le 3 place de l'Esplanade pour la journée du 13 mars 2026, pendant les travaux de réhabilitation du 3 place de l'Esplanade chez Madame Liliane UGHUET.

ARRETE

Article 1er : A compter du 13 mars 2026 de 08h00 à 18h00, le stationnement sera interdit sur les 3 places face au 3 Place de l'Esplanade.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie et sera affiché sur chaque section de voie concernée par les présentes dispositions.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vielmur Sur Agout sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vielmur-Sur-Agout.

le 12 mars 2026

Le Maire

Catherine Rabou

